



Mon employeur a-t-il le droit de réduire mon salaire en fin de période d'essai

Par **ELODIEHALL**, le **15/05/2024** à **20:00**

Bonsoir,

Je me permets de vous écrire car j'ai été reçue en entretien fin de période d'essai. Les RH m'ont avoué avoir fait l'erreur de m'avoir proposé un poste trop ambitieux par rapport à mon expérience personnelle (j'avais postulé sur un poste inférieur) et qu'en conséquences, ils me proposent un poste de niveau inférieur et donc bien évidemment à salaire inférieur.

Ma 1ère question est : En ont-ils le droit ? J'avais négocié ce salaire lors de l'entretien et cela avait été déterminant pour mon choix d'entreprise..

Bien évidemment, si je refuse ce changement de salaire, j'ai bien peur qu'ils refusent ma titularisation.. mais en ont-ils le droit..

2nd élément : il est inscrit dans mon contrat de travail actuel "vous vous engagez à accepter, par la suite, tout nouvel emploi de niveau au moins équivalent et toute nouvelle affectation , en fonction des besoins de l'entreprise et des compétences qui vous seront reconnues". En conséquences, ont-ils réellement le droit de me proposer un poste de niveau inférieur ?

Pouvez-vous m'aider s'il vous plait ?

Merci à vous

Elodie.

Par **Lag0**, le **16/05/2024** à **06:50**

Bonjour,

Votre employeur ne peut pas vous obliger à accepter un poste inférieur avec un salaire inférieur, mais il peut mettre fin à votre période d'essai si, comme vous le dites, votre expérience personnelle ne correspond pas au poste que vous occupez.

Par **ELODIEHALL**, le **16/05/2024** à **07:58**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Finalement :

- L'entretien final aux 3 mois alors que ma période d'essai étant de 4 leur permet de respecter le délai de préavis d'un mois si jamais l'issue de l'entretien était négatif.
- Du fait qu'ils me proposent un autre poste, ils vont donc rompre mon contrat actuel / ma période d'essai ce qui leur permet de me proposer un salaire inférieur tout en ne prenant pas en compte la clause du contrat actuel qui sera dès lors rompu.
- Le fait de réaliser un nouveau contrat leur permet également de refuser ma titularisation si jamais je refuse leur proposition au motif légal que je n'ai pas suffisamment d'expérience professionnelle sur le poste actuel.

Si je comprends bien, c'est très malin.

merci à vous